



Négo locale des
Patriotes
(enseignant)

RAPPEL IMPORTANT Assemblées de consultation

Pour les enseignantes et les enseignants du primaire et du secondaire, les prochaines assemblées de consultation auront lieu :

Le 2 mai
à l'école sec. de Chambly
(au local 105)
à 15 h et à 16 h 30

Le 6 mai
à l'école secondaire
De Mortagne
(amphithéâtre de l'aile F)
à 15 h et à 16 h 30

Notez bien qu'il sera aussi possible de répondre à la consultation de façon électronique.

Le formulaire est disponible sur notre site Internet, rendez-vous à syndicatchamplain.com, dans la section des Patriotes (enseignant), et cliquez sur l'onglet « négociation locale ».

Il y aura aussi des assemblées spécifiques pour les enseignants des secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

On vous attend en grand nombre. Au plaisir de discuter avec vous !

Richard Bisson

Projet éducatif

30 jours pour élaborer la proposition de moyens

Les changements à la Loi sur l'instruction publique (LIP), adoptés en novembre 2016, font en sorte qu'il revient désormais au personnel de proposer à la direction d'établissement les moyens, éventuellement retenus, pour atteindre les objectifs et les cibles visées du projet éducatif (art. 96.15).

Cela est tout à fait cohérent puisque ce sont les membres du personnel qui auront à mettre en œuvre ces moyens. Ils sont donc les plus à même de juger de ce qui est pertinent et réaliste, en fonction du contexte de l'établissement.

Le conseil d'établissement, quant à lui, pourra être informé de cette proposition, mais il n'a ni le pouvoir de l'approuver ni de l'adopter.

Modalités établies par le personnel

La Loi indique que la proposition de moyens est faite selon les modalités établies par le personnel lors d'assemblées générales, convoquées à cette fin par la direction de l'école ou, à défaut, selon celles établies par cette dernière (art. 96.15).

Il revient donc au personnel de convenir de la manière dont sera élaborée la proposition.

Selon les façons de faire de chaque milieu, le travail sur la proposition pourra être effectué lors d'assemblées du personnel ou

dans le cadre des travaux d'un comité mis en place dans l'établissement.

Dans ce dernier cas, il sera important de s'assurer que la proposition élaborée par ce comité fasse consensus au sein de tout le personnel. Un retour en assemblée générale pour valider la proposition pourra donc s'imposer.

Cheminement de la proposition de moyens

La direction doit d'abord faire une demande auprès du personnel pour enclencher la démarche. À partir de ce moment, le personnel a trente jours pour élaborer la proposition de moyens. Ainsi, si la demande de proposition est faite le 21 avril, c'est le 21 mai que le personnel devra remettre sa proposition.

Par la suite, la direction est responsable d'approuver la proposition, c'est-à-dire qu'elle pourra l'accepter ou la refuser, mais elle ne pourra pas la modifier de son propre chef.

Si elle refuse la proposition, elle doit en donner les motifs et demander au personnel de préparer une nouvelle proposition, qui tiendra compte des commentaires formulés.

Le personnel aura alors trente jours pour élaborer la nouvelle proposition.

Suite au verso

Soirée féministe avec Aurélie Lanctôt

Réservez à votre agenda la date du 23 mai prochain ! Nous recevrons la visite de l'auteure et chroniqueuse Aurélie Lanctôt lors d'un 5 à 7 à thématique féministe.

La place qu'occupent le travail dans nos vies, le travail au féminin, la conciliation travail-études-famille sont des sujets qui vous interpellent ? Venez discuter avec d'autres collègues et, bien entendu, entendre les réflexions très actuelles d'Aurélie Lanctôt sur le sujet.

Vous n'avez jamais participé à une activité du comité des femmes ? (Ni même du Syndicat ?) C'est une belle occasion de le faire ! Et pourquoi ne pas vous inscrire en groupe ?

Détails et inscription sur notre site Internet à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».



AURÉLIE
LANCTÔT

5 À 7 FÉMINISTE
23 MAI 2019 AU SYNDICAT DE CHAMPLAIN

FÊTE INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

**POUR LE QUÉBEC
QU'ON VEUT**

MANIFESTATION À MONTRÉAL
RASSEMBLEMENT AU MÉTRO PARC
LE 1^{er} MAI 2019, 18 H

Pour tous les détails,
rendez-vous sur notre page
Facebook (@syndicatchamplain)



Projet éducatif (suite)

Quelques précautions quant à la proposition de moyens

La proposition de moyens vise, en quelque sorte, à déterminer les actions concrètes qui seront privilégiées par le personnel pour que les objectifs et les cibles visées du projet éducatif soient atteints.

L'application des moyens retenus impliquera nécessairement tout le personnel, y compris celui qui pourrait se joindre à l'équipe-école après l'approbation de la proposition de moyens et qui, par conséquent, n'aura pas participé à son élaboration.

Il est donc particulièrement important que cette proposition soit suffisamment générale pour s'appliquer à toutes et à tous.

Elle ne devrait pas non plus être rédigée de manière à limiter l'autonomie professionnelle du personnel, à fortiori, dans le cas où elle ferait référence à des méthodes pédagogiques, des approches ou des techniques bien précises ou encore à du matériel spécifique.

La documentation ministérielle est d'ailleurs claire à ce sujet : la gestion axée sur les résultats « ne se définit pas comme un outil de gestion pour évaluer la performance du personnel » (*Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation*). On ajoute que « les objectifs et les cibles ne doivent pas être atteints au détriment de l'autonomie professionnelle du personnel ».

Cela exigera une grande vigilance de la part du personnel, qui n'a d'ailleurs pas à porter seul la responsabilité de l'atteinte ou non des objectifs et des cibles visées inscrits au projet éducatif.

Le projet éducatif concerne toute la communauté éducative : élèves, parents, membres du personnel, représentantes et représentants de la communauté. C'est l'ensemble des membres de cette communauté qui portent cette responsabilité.

La direction et la Commission scolaire ont également une responsabilité à cet égard, notamment via le soutien du personnel et les ressources qu'elles consentent pour la réussite des élèves.

Richard Bisson



Message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous devriez avoir reçu une lettre vous invitant le 14 juin.

Si vous ne l'avez pas reçue ou si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer avec Emilie Bourdages, au 450 462-2581, le plus rapidement possible. Merci !

RAPPEL Séance d'information sur l'assurance-emploi

Nous vous rappelons que la prochaine séance d'information sur l'assurance-emploi aura lieu :

**Mercredi 29 mai 2019
à 16 h 30**

Syndicat de Champlain
(7500, chemin de Chambly)

Date limite pour s'inscrire : le 23 mai sur notre site Internet à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Veuillez noter qu'un minimum d'inscriptions est requis pour tenir la séance d'information.)

Dates importantes 2019

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	3 mai 2019 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2019 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	24 mai 2019
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2019 à 16 h 30
Demande de mutation	14 juin 2019 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	25 juin 2019 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	3 juillet 2019 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	14 août 2019 à l'école sec. De Mortagne



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)